

N°DL18112020-05 : Autorisation donnée à la SILLO de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par contrat en date du 20 février 2020, la commune a donné à bail emphytéotique à la société immobilière des Lacs de Lacanau-océan (SILLO) les parcelles BT 145 et BT 151, destinées à l'extension du camping Les Grands Pins.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, la SILLO doit obtenir une autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat.

S'agissant de parcelles qui appartiennent à la commune, le conseil municipal doit autoriser la SILLO à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation de défrichement.

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 10 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1


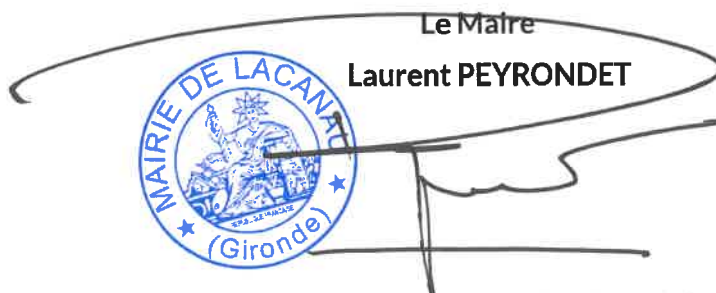
AUTORISE la Société Immobilière des Lacs de Lacanau-océan à déposer auprès des services compétents de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement concernant les parcelles boisées BT 145 et BT 151 en vue de l'extension du camping Les Grands Pins. La SILLO pourra déposer auprès des services compétents tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Monsieur Jean-Yves MAS ne participe pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :